



Fonds communal

ECOBONUS

2019

FONDS COMMUNAL ECOBONUS pour 2019 :

Ce fonds est destiné aux bâtiments sis sur la Commune de Daillens et aux habitants domiciliés dans la Commune de Daillens.

BUT :

Encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et d'autres actions en faveur de l'environnement.

VALIDITE :

Dès le 1^{er} janvier 2019

MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ PAR LE FONDS ECOBONUS : par année civile

(sur présentation de la facture payée et, selon le poste, de l'attestation de mise en service)

- Fr. 6'000.- par habitation individuelle (1 système de chauffage unique)
- Fr. 4'000.- par unité d'habitation collective (1 système de chauffage commun)

1. Énergie solaire, par installation de chauffage

Anciens bâtiments :

- a) pose de modules photovoltaïques :
 - a. sur toiture existante : 10 % de la facture mais max. Fr. 4'000.-
 - b. intégrés à la toiture : 14 % de la facture mais max. Fr. 5'000.-
- b) pose de capteurs thermiques :
 - a. sur toiture existante : forfait Fr. 1'800.-
 - b. intégrés à la toiture : forfait Fr. 2'500.-

Nouveaux bâtiments : (la subvention est allouée uniquement sur les modules/capteurs supplémentaires aux mesures légales)

- a) pose de modules photovoltaïques :
 - a. ajoutés sur la toiture : 8 % de la facture mais max. Fr. 4'000.-
 - b. intégrés à la toiture : 12 % de la facture mais max. Fr. 5'000.-
- b) pose de capteurs thermiques :
 - a. ajoutés sur la toiture si plus de 6m² : Fr. 180.-/m² supplémentaires mais max. Fr. 1'800.-
 - b. intégrés à la toiture si plus de 6m² : Fr. 250.-/m² supplémentaires mais max. Fr. 2'500.-

Pose de batterie de stockage pour modules photovoltaïques (capacité minimale de 4 Kwh, installée par une entreprise certifiée « Les pros du solaire » : 10 % de la facture mais max. Fr. 1'000.-

2. Bilan thermique de bâtiments anciens (par bâtiment et uniquement si rénovation) :

- a) thermographie : 50 % de la facture mais max. Fr. 1'000.-
- b) certificat CECB : 50 % de la facture mais max. Fr. 500.-

3. Amélioration de l'enveloppe thermique d'un bâtiment :

(montant minimum des travaux exigé par poste Fr 10'000.-) :

- a) amélioration de l'isolation des façades : 10 % de la facture mais max. Fr 3'000.-
- b) amélioration de l'isolation en toiture : 10 % de la facture mais max. Fr 3'000.-

4. Remplacement de fenêtres (valeur $U1 \leq 0.7W (m^2K)$) et cadres (valeur $U1 \leq 1.2 W (m^2K)$)

(montant minimum des travaux exigé Fr. 10'000.-) : 10 % de la facture mais max. Fr. 3'000.-

5. Remplacement du système de chauffage existant (bâtiments anciens)

- a) remplacement du chauffage électrique, à mazout ou à gaz, par une pompe à chaleur air-eau : 10 %, ou sol-eau : 14 %
ou sol-eau par un chauffage central à pellets de bois : 10 % de la facture mais max. Fr. 5'000.-
- b) remplacement par un autre producteur d'énergie (selon étude du dossier)

6. Amélioration du système de chauffage existant (bâtiments anciens)

- a) pose ou remplacement de vannes thermostatiques : Fr. 25.-/ vanne (min. 4 vannes par logement)
- b) remplacement d'un chauffe-eau électrique par un chauffe-eau PAC : 10 % de la facture mais max Fr. 500.-
- c) remplacement d'une vieille pompe de circulation par un modèle AAA : Fr. 100.- /pièce
- d) pose de thermostats, régulateurs de zones : 10 % de la facture mais max Fr. 300.-
- e) installation d'un poêle à pellets de bois : 10 % de la facture mais max Fr. 500.-

7. Label Minergie P ou P-ECO

participation à l'émolument : 50 %, mais max. Fr. 1'000.-

8. Traitement des eaux

- a) système de recyclage des eaux usées (selon étude du dossier)
- b) système de récupération des eaux pluviales (cuve enterrée) : 10 % de la facture, mais max. Fr. 3'000.-
- c) distribution d'économiseur d'eau : 5 par foyer jusqu'à épuisement du stock, à demander au bureau communal

9. Appareils électroménagers (facture nominative)

- a) participation au remplacement d'un lave-vaisselle ou lave-linge cat. A+++ : 10% mais max. Fr. 300.-
- b) participation au remplacement d'un frigidaire ou frigidaire-congélateur cat. A+++ : 10% mais max. Fr. 300.-
- c) participation au remplacement d'un congélateur cat. A+++ : 10% mais max. Fr. 300.-

10. Mobilité

- a) cartes CFF proposées à prix réduit sur site de la commune ou au bureau communal de Penthalaz
- b) abonnements CFF annuels nominatifs (zones Mobilis, abonnement général, ½ tarif) :
10% du prix de l'abonnement
- c) bus PPDL gratuit, circulant entre Daillens Penthaz, Penthalaz et Lussery-Villars
- d) vélo électrique, pour son propre usage (facture nominative) : 10 % mais max. Fr. 300.-
- e) scooter électrique pour son propre usage (facture nominative) : 10 % mais max. Fr. 500.-
- f) cours EcoDrive (hors nouveaux conducteurs) : forfait de Fr. 100.-
- g) borne de charge pour voitures électriques triphasées : versement forfaitaire de Fr. 300.-

11. Biodiversité

- a) plantation d'arbres indigènes d'une hauteur supérieure à 3m. : 15 %, mais max. Fr. 300.-
- b) plantation d'arbres fruitiers haute futaie : 15 %, d'espèces anciennes (catalogue « retropomme »)
20%, mais max. Fr. 300.-
- c) arrachage d'une haie d'espèces néophytes invasives (laurelles, thuya, etc.) et remplacement par des espèces indigènes : 15 % mais max. Fr. 300.-

12. Toute autre demande peut être soumise à la commission qui statuera au cas par cas.

La commission Ecobonus et la Municipalité : 5 décembre 2018-AM